



Conseil Municipal

Séance du mardi 26 septembre 2023

PROCES-VERBAL

Le mardi 26 septembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 20 septembre 2023.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN (arrivé à 20h07), Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU (arrivé à 20h05), Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valérie DOUCEN a donné pouvoir à Marie-Christine JAOUEN.
Yves LÉVÉNEZ a donné pouvoir à Annie YVINEC.

Etaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Renée LEVENEZ à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023
- 2) Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle : validation de la phase APD
- 3) Désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit d'une emprise de terrain à Abilouar
- 4) Budget annexe assainissement : décision modificative n° 1
- 5) Participation au financement de travaux privés
- 6) Prolongation de la convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère
- 7) Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Poher Communauté
- 8) Avis du conseil municipal sur la mise à jour de la liste des membres du SIMIF
- 9) Soutien à la motion présentée par le Pays du Centre Ouest Bretagne pour demander la réouverture des urgences du Centre Hospitalier de Carhaix 7j/7j et 24h/24h
- 10) Rapport sur la délégation
- 11) Questions diverses

Délibération CM 2023-041 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **05**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **10**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations sur le projet de procès-verbal transmis,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2023.

Arrivée de Guillaume RIOU (20h05) et d'Erwan LE BIHAN (20h07)

Délibération CM 2023-042 : Réhabilitation et extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle : validation de la phase APD

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

La Commune a décidé, en 2021, la restructuration et l'extension de la salle polyvalente Prad Ar Stivell pour en faire un tiers lieu à dimension culturelle et offrir ainsi aux populations et entreprises locales des espaces de rencontre, d'échange et des services et activités de proximité.

Le parti-pris architectural du projet consiste à redonner « toute sa grandeur » au bâtiment en pierres et à le connecter aux autres équipements (jardin et halle) du Centre Bourg.



Les travaux comprennent, d'une part, une rénovation énergétique lourde du bâtiment existant (isolation du bâti, changement des menuiseries, ventilation, changement de mode de production du chauffage...) et d'autre part, une extension mesurée et sobre dans la continuité du bâti actuel.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'Avant-Projet Définitif (APD). Le coût prévisionnel des travaux, après arbitrage (bardage bois, acoustique, planchers et finitions) est arrêté à la somme de :

DESIGNATION	MONTANT HT
Rénovation bâtiment existant + construction partie neuve (hors lots techniques) après arbitrage (bardage bois, acoustique, plancher et finitions)	1 015 244,00 €
Electricité	52 000,00 €
Chauffage - ventilation	124 000,00 €
Plomberie - sanitaire	20 000,00 €
Sous total sans option	1 211 244,00 €
Electricité - option panneaux photovoltaïques	18 000,00 €
Total avec options	1 229 244,00 €

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cet avant-projet définitif, et, le cas échéant, à le valider pour permettre la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 035/2021 en date du 23 août 2021 approuvant la réhabilitation et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour créer un tiers lieu à dimension culturelle ;

Vu le rendu Avant-Projet Définitif en date du 18 septembre 2023 et les arbitrages réalisés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider la phase APD pour autoriser la poursuite du projet ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PREND CONNAISSANCE de l'avant-Projet définitif (APD) de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle ;

VALIDE le montant prévisionnel des travaux et AUTORISE la poursuite de l'opération ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, ou en cas d'absence, à son suppléant, de déposer, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, la demande de permis de construire correspondant à cette opération ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, ou en cas d'absence, à son suppléant, de rechercher et de demander, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, les financements les plus larges possibles pour cette opération.

Madame le Maire explique que les demandes de financement sont toujours en cours. Dans les toutes prochaines semaines, des demandes vont être déposées auprès de Poher Communauté (fonds de concours), de la région Bretagne (Dispositif Bien vivre partout en Bretagne) et de l'Europe (fonds Leader) pour boucler le plan de financement. La Commune entend également répondre à l'appel complémentaire « Fabrique de Territoires » qui vient d'être lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et doté d'un soutien forfaitaire de 50 000 €/projet pour 2023.

Délibération CM 2023-043 : Désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit d'une emprise de terrain à Abilouar

Nombre de conseillers en exercice : **15**

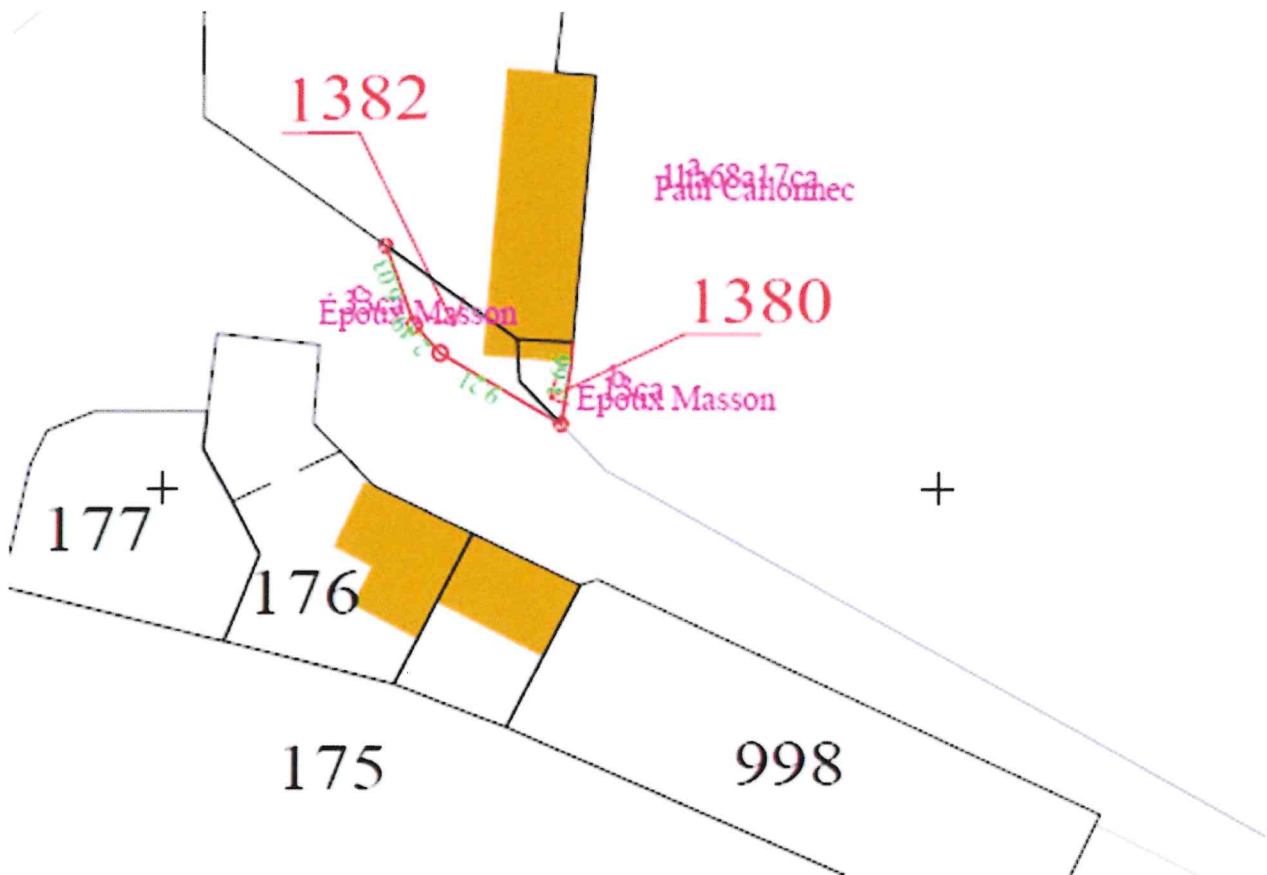
Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 12

Lors de la revente de leur propriété, située à Abilouar et cadastrée sous le numéro D115, les Consorts MASSON se sont aperçus qu'une partie de leur habitation empiétait sur le domaine communal.



Ils se sont donc rapprochés de la Mairie pour régulariser la situation et sécuriser la vente du bien prévue entre eux et le nouvel acquéreur, Madame Marie-Christine GINESTET.

L'emprise concernée, d'une superficie de 33 m², cadastrée sous le numéro D 1382, relevant du domaine public communal, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;
Vu le projet de division établi par Didier RENEVOT, Géomètre expert, en janvier 2023 ;
Considérant que l'emprise concernée a été intégrée dans un ensemble immobilier depuis près de 70 ans et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité à la Commune ;

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONSTATE la désaffectation de la parcelle concernée ;

PRONONCE son déclassement du domaine public ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle, à titre gratuit, au profit de Mme Marie-Christine GINESTET, nouvelle propriétaire du bien ;

DIT que tous les frais liés à la présente cession seront à la charge de Madame Marie-Christine GINESTET ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération CM 2023-044 : Budget annexe assainissement 2023 : décision modificative n° 1

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Par délibération n°051/2021 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du réseau d'eaux usées Rue des Landes et Route de Saint Sauveur et a inscrit au budget primitif 2023, une somme de 85 000 € pour la réalisation des travaux. Compte tenu du contexte économique actuel, de l'inflation et de la subvention obtenue par la Commune dans le cadre du volet 1 du pacte Finistère 2030, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la prévision budgétaire de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Articles	libellés	montant	Articles	libellés	montant
2315	Immobilisations en cours	+15 000,00 €	131	Subventions d'équipement	+15 000,00 €
TOTAL		+15 000,00 €	TOTAL		+15 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération n°051/2021 en date du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'extension du réseau d'eaux usées ;

Vu la délibération n° CM 2023-018 en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du service assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la proposition de décision modificative ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2023-045 : Participation au financement de travaux privés

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°025/2015 en date du 8 juin 2015,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE la participation financière suivante :

DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION ATTRIBUEE
Mme Marie-Noëlle LANNUZEL 7 Route de la Montagne 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des façades	200 €

Délibération CM 2023-046 : Prolongation de la convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par délibération n°045/2018 en date du 24 septembre 2018, la Commune de SAINT-HERNIN a confié cette mission au Centre de Gestion du Finistère à travers un contrat mutualisé avec Poher Communauté, ses communes membres et le CIAS moyennant un forfait annuel de 825 €/an. Cette convention d'adhésion arrive à terme et il est proposé au Conseil Municipal de la prolonger, par avenant, jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°045/2018 en date du 24 septembre 2018 portant adhésion au service « Délégué à la protection des données » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour une durée de trois ans ;

Vu le projet d'avenant transmis par le Centre de Gestion du Finistère ;

Considérant que le règlement européen impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que les applications ou fichiers utilisés par la collectivité recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents et que ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques de plus en plus nombreuses ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de prolonger la mission du Centre de Gestion du Finistère ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;

ACTE le montant de la prestation annuelle à 825 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération CM 2023-047 : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Poher Communauté

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Poher Communauté à compter de l'exercice 2017. La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Poher Communauté pour communication à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu le 6 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes a adressé, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, aux communes membres ses observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de Poher Communauté sur les exercices 2017 et suivants ;

Considérant que le rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux qui ont pu en débattre en séance,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Erwan LE BIHAN ne souhaite pas entrer dans la polémique mais reconnaît que ce rapport conforte les remarques et reproches formulées par les communes rurales quant au fonctionnement de Poher Communauté.

Délibération CM 2023-048 : Avis du conseil municipal sur la mise à jour de la liste des membres du SIMIF

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, avait pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles elles participent. Sa dissolution est prévue au cours du 4ème trimestre 2023.

Préalablement à cette dissolution, la Préfecture du Finistère a demandé au SIMIF de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat qui datait de 2019. Or, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Clédén Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Clédén Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019
- Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer sur ces adhésions et retraits dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF en date du 3 juillet 2023 à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifiant les statuts du SIMIF ;

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023 approuvant l'adhésion et le retrait des communes susmentionnées ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque commune membre de se prononcer sur les admissions et les retraits des membres du syndicat ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable à :

- ✓ l'adhésion des communes de Bohars, Clédén Cap Sizun, Clédén Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- ✓ Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouénan.

Délibération CM 2023-049 : Soutien à la motion présentée par le Pays du Centre Ouest Bretagne pour demander la réouverture des urgences du Centre Hospitalier de Carhaix 7j/7j et 24h/24h

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la proposition de motion présentée par le Pays du Centre Ouest Bretagne pour demander la réouverture des urgences du Centre Hospitalier de Carhaix 7j/7j et 24h/24h ;

Considérant la nécessité absolue de conserver sur le territoire du Centre Ouest Bretagne un service d'accueil et d'urgences 7 j/7j et 24 h/24 pour garantir l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population, sans perte de chance ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- SOUTIENT la motion déposée par les élus du Pays Centre Ouest Bretagne ;
- EXIGE que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris. Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.
- ATTEND dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB.
- RAPPELLE que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relais (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).
- S'OPPOSE fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle manifestation est prévue le 30 septembre à QUIMPER.

Délibération CM 2022-050 : Rapport sur la délégation

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 12

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2023-014 : Dépôt, au nom de la Commune de SAINT-HERNIN, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle, d'un dossier global de demande de permis de démolir pour :

- la maison d'habitation située 1 Route de la Montagne et cadastrée sous le numéro AB 204 ;
- Les appartements accolés à la salle polyvalente Prad Ar Stivell, Place du 19 mars 1962, et cadastrés sous le numéro AB 203 ;
- Le puit d'apparat situé Place du 19 mars 1962 et cadastré sous le numéro AB 205.

Décision n° D 2023-015 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Finistère moyennant une cotisation de 50,00 €.

Décision n° D 2023-016 : Signature d'un devis pour la diffusion pendant un an, à compter de la 1^{ère} diffusion, des manifestations organisées par la collectivité sur Radio Bonheur pour un montant de 159 € TTC.

Attributaire : SAS MEDIA BONHEUR, 6 Rue de Saint Alban, BP 60, 22370 PLENEUF VAL ANDRE

Décision n° D 2023-017 : Signature d'un devis pour la fourniture d'équipements numériques (vidéoprojecteur, ordinateurs ultraportables, tablettes numériques, chargeur USB, enceinte bluetooth, routeur WIFI...) dans le cadre de la mise en place du socle numérique de base défini par le Ministère de l'Education Nationale pour un montant de 10 727,68 € HT, soit 12 873,21 € TTC.

Attributaire : Manutan Collectivité, 143 Boulevard Ampère 79074 CHAURAY

Décision n° D 2023-018 : Signature d'un devis pour la fourniture d'équipements numériques (pinces enregistreuses, casques audio, caméra HD..) dans le cadre de la mise en place du socle numérique de base défini par le Ministère de l'Education Nationale pour un montant de 386,00 € HT, soit 463,20 € TTC.

Attributaire : EASYTIS, 1 Rue le Notre 95190 GOUSSAINVILLE.

Décision n° D 2023-019 : Signature d'une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux incendie communaux pour un montant de 42,75 € HT par hydrant.

Attributaire : SAUR France, ZA sequer Nevez 29120 PONT L'ABBE

Décision n° D 2023-020 : Signature d'un devis pour des travaux de défeutrage, de décompactage et de regarnissage en semences du terrain de football pour un montant de 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC.

Attributaire : Jo Simon, Echangeur de Saint Eloi 29260 PLOUDANIEL.

Questions diverses

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : Ces zones ont été introduites par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite Loi APER. Elles concernent toutes les sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire thermique et photovoltaïque, énergie géothermique, la biomasse etc...) et sont délimitées par les communes, après concertation du public. Les communes du Finistère doivent identifier ces zones avant le 6 décembre 2023. Il est proposé aux élus de la commission urbanisme de travailler sur le dossier. Erwan LE BIHAN constate que les délais sont courts et s'interroge sur la pertinence et la place des projets agricoles dans cette nouvelle planification.

Commission de révision des listes électorales : Conformément à l'article R7 du code électoral, le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales doit être effectué tous les 3 ans. Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission étant précisé que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent y siéger ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il y a lieu de désigner le conseiller municipal appelé à siéger à la commission. Thibaut HOURMAND, 1^{er} conseiller, dans l'ordre du tableau est prêt à participer aux travaux de la commission et est donc désigné. Suppléant : Valérie DOUCEN.

Prise en charge financière d'une collation pour les enfants de l'école : La directrice de l'école a sollicité la municipalité pour la prise en charge financière d'un encas (fruits de saison, fruits secs, compotes...) le matin à l'école. Elle constate que bon nombre d'enfants manquent d'énergie et ont du mal à finir la matinée. Le budget

prévisionnel est estimé entre 1 600 et 2000 €/an et suppose l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour le stockage des fruits. Avis favorable du conseil.

Tirage au sort des gagnants de la chasse au trésor :

- 1^{er} lot : Marie-Hélène BRIAND- TREGOUREZ
- 2^{ème} lot : Paul WASSILIEF – SAINT-HERNIN
- 3^{ème} lot : Sterenn BRIAT – SAINT-HERNIN
- 4^{ème} lot : Odile MERCIER - VANDOEUVRE

Label terres de jeux 2024 : Thibaut HOURMAND informe l'assemblée que dans le cadre des prochains jeux olympiques organisés à Paris en 2024, la Commune a la possibilité de candidater au label « Terre de jeux 2024 » et promouvoir ainsi, à son échelle, l'aventure des jeux olympiques et la pratique sportive. Les Communes labellisées devront déployer des actions liées au sport (retransmission d'une épreuve de sport, organisation de sessions de découverte de différents sports, rencontres avec des sportifs, etc...). Thibaut HOURMAND considère que cette labellisation est l'occasion de fédérer les élus, les associations, l'école et la population autour d'un projet commun et propose aux élus intéressés de réfléchir à une potentielle candidature.

Sécurité : Guillaume RIOU fait remarquer que le coussin berlinois installé à Bellevue n'a pas été réinstallé après les travaux d'enrobés. L'entreprise PIGEON a été relancée et doit intervenir avant la fin septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h37.

Le secrétaire de séance
Marie-Renée LEVENEZ



Le Maire
Marie-Christine JAOUEN

